MODÈLE DE FICHE D'AUTORÉFLEXION

ACTIVITÉ D'AUTOAPPRENTISSAGE DE TYPE INFORMEL OU SOCIAL

NOTES RÉFLEXIVES SUR LES APPRENTISSAGES ET LES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

DÉFINITION:

L'autoapprentissage de type informel ou social fait référence à un apprentissage fait dans l'action en milieu de travail, par l'observation ou par les pairs, qui permet au professionnel agréé de faire des apprentissages en dehors d'un cadre défini de formation. Il peut s'agir notamment d'un apprentissage qui peut être issu de discussions sur un sujet, d'expériences vécues, de la participation à un projet, de la résolution d'une problématique, etc.

Les heures déclarées pour l'autoapprentissage de type informel ou social dans le cadre de la formation continue obligatoire doivent être appuyées par des notes réflexives sur les apprentissages et les compétences développées. Vous n'avez pas à soumettre ces notes à l'Ordre lors de la déclaration de vos heures de formation continue. Toutefois, vous devez les conserver comme pièces justificatives dans vos dossiers personnels, afin de pouvoir les présenter dans le cadre d'une éventuelle vérification de votre dossier de votre dossier de formation continue.

Note: Si vos activités d'autoapprentissage sont de type autodidacte (lecture d'articles ou d'ouvrages spécialisés, écoute de balados, capsules d'expert, capsules Web, entrevues, etc.), celles-ci sont à déclarer directement dans votre dossier de formation continue en ligne et vous n'avez pas à remplir de fiche d'autoréflexion. Veuillez lire la section sur les activités d'autoapprentissage du programme de formation continue obligatoire pour plus d'informations.

La présente fiche d'autoréflexion est un modèle que vous pouvez utiliser si vous déclarez des heures dans cette catégorie d'activité. Nous vous invitons donc à la sauvegarder dans vos dossiers personnels. Vous pouvez également consigner ces informations dans un document de votre choix, dans la mesure où celui-ci reflète l'ensemble des informations requises telles que présentées dans le programme de formation continue obligatoire en vigueur.





humaines agréés

INFORMATIONS GÉNÉRALES À CONSIGNER

Décrivez le contexte dans lequel	
l'autoapprentissage de type informel ou social	
que vous avez déclaré a été fait.	
Par exemple : réunion sur un dossier RH, négociation collective,	
discussion entre professionnels, participation à un projet ou à	
une résolution de problème, etc.	

Pour cette activité, combien de temps avez-vous déclaré en lien avec l'apprentissage?

Le CRHA | CRIA peut faire reconnaître un maximum de 5 heures par période de référence pour sa participation active à un comité ou à un conseil d'administration.

MODÈLE DE FICHE D'AUTORÉFLEXION | ACTIVITÉ D'AUTOAPPRENTISSAGE DE TYPE INFORMEL OU SOCIAL

NOTES RÉFLEXIVES POUR APPUYER VOTRE DÉCLARATION DE FORMATION CONTINUE

(Il n'y a pas de minimum ou de maximum de mots pour vos réponses; celles-ci doivent permettre de bien saisir la portée de vos apprentissages.)

1	Décrivez les nouveaux apprentissages de type informel ou social développés dans le contexte décrit ci-dessus, et ce, en lien avec la profession de CRHA CRIA. Pour bien les cerner, nous vous invitons à consulter le <u>Guide des compétences des CRHA et CRIA</u> , ainsi que la définition de l'apprentissage énoncée au <u>programme de formation continue obligatoire</u> , dans la section « Qu'est-ce que l'apprentissage ? ».
2	Décrivez, à l'aide d'un ou deux exemples, comment vous avez appliqué ces nouveaux apprentissages en milieu de travail ou comment vous prévoyez le faire. Nous vous invitons à indiquer dans vos exemples les éléments permettant de définir le « quoi », le « quand », le « comment » et le « avec qui », ainsi que les résultats obtenus ou souhaités par l'application de vos apprentissages.

RENSEIGNEMENTS

Our tout renseignement complémentaire, veuillezvous référer à la Foire aux questions sur le site de l'Ordre.

Vous pouvez également communiquer avec nous:

Par téléphone : 514 879-1636 ou 1 800 214-1609, poste 255

Par courriel: formationcontinue@ordrecrha.org

ordrecrha.org



Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

